

# DONNEZ DU PEP'S À VOTRE ÉPARGNE

Communication à caractère publicitaire



## OFFRE BONUS PEP'S II 2023-2024

Offre sous conditions réservée aux particuliers pour tout versement entre le 07/03/2023 et le 31/12/2023 sur vos contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

**Cette offre peut être close à tout moment.**

**Elle peut être cumulée avec d'autres offres en cours.**



**BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change

# OFFRE BONUS PEP'S II 2023-2024

## DONNEZ DU PEP'S À VOTRE ÉPARGNE

Versement minimum,  
brut de frais sur  
versements



**10 000 €**

Part du versement  
investie sur des supports  
en unités de compte<sup>(1)</sup>



**≥ 30 %**

Contribution exceptionnelle attribuée  
sur la part du versement affectée  
au Fonds en euros en 2023 et 2024<sup>(2)</sup>



**+ 1 %**

**Offre valable pour tout versement effectué à compter du 7 mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.**

En dehors de cette offre, les conditions de rendement du Fonds en euros du contrat s'appliquent.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

**(1)** 1 % du versement doit être affecté à l'unité de compte BNP Paribas Climate Impact (LU0406802339) afin de pouvoir bénéficier de l'offre.

**(2)** Cette contribution exceptionnelle s'entend comme un taux annuel, après déduction des frais de gestion, avant toute incidence sociale et fiscale, appliqué prorata temporis à compter de la date de versement dans le cadre de l'offre et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

# DIVERSIFIEZ VOTRE ÉPARGNE GRÂCE AUX SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Déterminez avec votre conseiller votre profil client puis le profil de risque et de finance responsable de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation en fonction de vos projets, de votre horizon de placement et de votre sensibilité au risque. Choisissez la répartition de vos versements en fonction des supports Fonds en euros et/ou unités de compte\*.

En contrepartie de l'acceptation d'un risque de perte en capital partielle ou totale, vous pouvez :

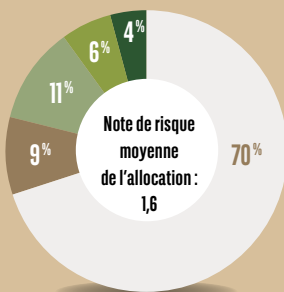
- **Investir dans les entreprises de premier rang** au travers d'OPC responsables et labellisés ISR comme BNP Paribas Valeurs Françaises ISR et BNP Paribas Actions Monde ISR.
- **Contribuer à relever les défis sociaux et environnementaux** au travers d'OPC majoritairement responsables et labellisés ISR comme BNP Paribas Climate Impact et BNP Paribas Aqua.
- **Privilégier l'immobilier**, au travers d'OPC responsables et labellisés ISR comme l'OPCI BNP Paribas Diversipierre.
- **Investir dans les leaders de l'innovation** au travers d'OPC comme BNP Paribas Health Care Innovators.

Nos OPC sont tous gérés en tenant compte de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Pour aller plus loin et investir selon vos valeurs et vos convictions, retrouvez aussi nos fonds d'Investissement socialement responsable (ISR) qui bénéficient du label ISR. Ces OPC sont orientés sur des thématiques dédiées aux enjeux sociaux et environnementaux ou sélectionnent les sociétés par secteur d'activité faisant preuve de meilleures pratiques sur ces critères ESG.

## EXEMPLE D'ALLOCATION POUR UN PROFIL DE RISQUE ET DE FINANCE RESPONSABLE

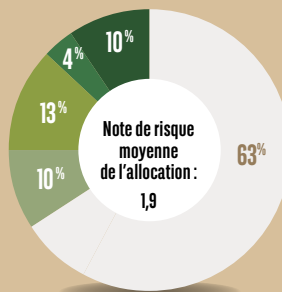
### Conservateur

■■■■■ Risque maximum : 1,6



### Prudent

■■■■■ Risque maximum : 2,4



- Fonds Euros
- BNPP Social & Solidaire
- BNPP Diversipierre
- BNPP Actions Monde ISR
- BNPP Aqua
- BNPP Climate Impact

Exemple non-contractuel ne constituant pas une proposition d'allocation.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

\*1 % du versement doit être affecté à l'unité de compte BNP Paribas Climate Impact (LU0406802339) afin de pouvoir bénéficier de l'offre.

# OFFRE BONUS PEP'S II 2023-2024

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

Cette offre est disponible au sein des contrats BNP Paribas Multiplacements, BNP Paribas Multiplacements 2, BNP Paribas Multiplacements Avenir, BNP Paribas Multiplacements Privilège, BNP Paribas Multiplacements Privilège Plus, BNP Paribas Multiplacements Privilège Donation, BNP Paribas Multiplacements Diversifié, BNP Paribas Libertéa Privilège, BNP Paribas Libertéa, BNP Paribas Multiciel Privilège, BNP Paribas Multiciel Privilège 2<sup>(1)</sup>, BNP Paribas Antin Multiciel Privilège<sup>(1)</sup>, BNP Paribas Antin Multiciel<sup>(1)</sup>, BNP Paribas Antin Multiplacements, BNP Paribas Antin Multiplacements Privilège, GF Croissance, GF Placement, Majeur Vie 1, Majeur Vie 2, Select Vie 2, CARDIF Multi Plus (ex Groupe), CORTAL Majeur Plus, Majeur Plus, Majeur Plus Groupe, Majeur Plus Groupe Pep, Majeur Plus Pep, Majeur Plus Groupe 2, BNP Paribas Multihorizons.

**Offre disponible du 7 mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.**

**Cette offre peut être close à tout moment. Elle peut être cumulable avec d'autres offres en cours.**

**Les versements affectés à l'Offre Bonus PEP'S II 2023-2024 du 7 mars 2023 au 31 décembre 2023, bénéficient des conditions suivantes :**



**(1)** Hors contrat uniquement en euros ou uniquement en unités de compte, contrat DSK et option PEA.

# OFFRE BONUS PEP'S II 2023-2024

## DISPOSITIONS SPÉCIALES (SUITE)

### 1. LA CONSTITUTION DU CAPITAL

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent/le Souscripteur peut souscrire à l'**Offre Bonus PEP'S II 2023-2024** sous forme d'un versement initial ou de versements complémentaires d'un montant minimum de 10 000 € chacun au sein de son adhésion/contrat. L'Adhérent/le Souscripteur effectue un versement, net de frais sur versement, à hauteur de 30 % minimum sur les supports en unités de compte proposés dans le cadre du contrat.

1 % du versement est affecté à l'unité de compte BNP Paribas Climate Impact (LU0406802339). Le solde de la part affectée aux unités de compte est réparti selon le choix de l'Adhérent/du Souscripteur parmi les supports en unités de compte de son contrat.

**Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.**

### 2. LA VALORISATION DU CAPITAL

**Pour l'exercice 2023 :**

Au 31/12/2023, et uniquement à cette date, pour chaque versement effectué dans le cadre de l'**Offre Bonus PEP'S II 2023-2024**, l'Adhérent/le Souscripteur bénéficiera, sur la part du versement affectée au Fonds en euros, d'une valorisation annuelle au taux de rendement net de frais du Fonds en euros du contrat majoré d'une **contribution exceptionnelle de 1 %**.

Pour les versements effectués dans le cadre de l'**Offre Bonus PEP'S II 2023-2024** entre le 07/03/2023 et le 31/12/2023, la valorisation au taux de rendement du Fonds en euros et la contribution exceptionnelle seront calculées prorata temporis de la date d'effet du versement jusqu'au 31/12/2023.

En cas de rachat partiel<sup>(2)</sup>, de rachats partiels programmés<sup>(2)</sup> ou d'arbitrage sortant du Fonds en euros (notamment dans le cadre des services financiers), la contribution exceptionnelle sera appliquée uniquement pour la part du versement affectée au Fonds en euros dans le cadre de l'**Offre Bonus PEP'S II 2023-2024** qui subsistera au 31/12/2023. Cette contribution exceptionnelle ne sera pas appliquée en cas de rachat total avant le 31/12/2023.

**Pour l'exercice 2024 :**

Au 31/12/2024, et uniquement à cette date, pour chaque versement effectué dans le cadre de l'**Offre Bonus PEP'S II 2023-2024**, l'Adhérent/le Souscripteur bénéficie, sur la part du versement affectée au Fonds en euros, d'une valorisation annuelle au taux de rendement net de frais du Fonds en euros du contrat majoré d'une **contribution exceptionnelle de 1 %**.

En cas de rachat partiel<sup>(2)</sup>, de rachats partiels programmés<sup>(2)</sup> ou d'arbitrage sortant du Fonds en euros (notamment dans le cadre des services financiers), la contribution exceptionnelle sera appliquée uniquement pour la part du versement affectée au Fonds en euros dans le cadre de l'**Offre Bonus PEP'S II 2023-2024** qui subsistera au 31/12/2024. Cette contribution exceptionnelle ne sera pas appliquée en cas de rachat total avant le 31/12/2024.

Les contributions exceptionnelles indiquées précédemment s'entendent comme des taux annuels, après déduction des frais de gestion, avant toute incidence sociale et fiscale. D'autres frais, notamment des frais sur versements, peuvent également être prélevés. Ces frais sont ceux prévus au contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

<sup>(2)</sup> Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant et/ou du créancier nanti le cas échéant.



**Votre conseiller est à votre disposition  
pour vous informer et vous accompagner**

**BNP Paribas** - SA au capital de 2 468 663 292 €

Siège social: 16, boulevard des Italiens 75009 Paris - Immatriculée sous le numéro 662 042 449 RCS Paris  
Identifiant CE FR 76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735

**Cardif Assurance Vie** - SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154 - Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social: 1, boulevard Haussmann 75009 Paris - Bureaux: 8, rue du Port 92728 Nanterre Cedex - France - Tél. 01 41 42 83 00

**BNP Paribas Real Estate Investment Management France (REIM)** - SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 309 200 €.

SIREN 300 794 278 - Siège social: 167 quai de la bataille de Stalingrad, 92 867 Issy les Moulineaux Cedex - Carte professionnelle  
« Transactions & Gestion Immobilière » n°92/A/0369, délivrée par la préfecture de police des Hauts-de-Seine - Caisse de  
garantie: BNP Paribas CAPI, 36 bis av. de l'Opéra, 75078 Paris Cedex 02 - Agrément AMF en qualité de société de gestion de  
portefeuille n°GP07000031

**BNP Paribas Asset Management** - Société par Actions Simplifiée au capital de 67 373 920 € - Siège Social: 1 bd Haussmann  
75009 Paris - RCS Paris 319 378 832 - BNPP AM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'autorité des Marchés  
Financiers en France (numéro d'enregistrement 96002) - bnpparibas-am.fr



Création & réalisation: **Le Studio Communication France**  
POL6427 - 02/2023 - Offres Bonus Pep's 2023-2024 - N° ADEME: FR200182\_03KJLJ - Crédit photo: ©Getty images.



**BNP PARIBAS**

**La banque  
d'un monde  
qui change**